

Rubrique	Intitulé	Caractérisation de l'installation	Qté demandée	Unité	Régime	Règle des cumuls applicable (Sa, Sb, Sc)	Seuil bas	Seuil haut	% par rapport au seuil bas	% par rapport au seuil haut
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Le volume total des entrepôts étant : (La quantité maximale de produits combustibles étant de 77 924 t' Le volume total de liquides combustibles et solides liquéfiables (LCSL) susceptible d'être présent dans l'installation étant :	960 099	m ³	A	-	-	-	-	-
			7 309	m ³						
1530-1 régi par rubrique 1510	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant:	146 175	m ³	E	-	-	-	-	-
1532-2a régi par rubrique 1510	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant:	146 175	m ³	E	-	-	-	-	-
2662-1 régi par rubrique 1510	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant:	136 334	m ³	E	-	-	-	-	-
2663-1a régi par rubrique 1510	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère: (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant:	136 334	m ³	E	-	-	-	-	-
2663-2a régi par rubrique 1510	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère: (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation étant:	136 334	m ³	E	-	-	-	-	-
4801-1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	77 960	t	A	-	-	-	-	-
1630-1	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	77 960	t	A	-	-	-	-	-
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	NC	-	-	-	-	-
2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	900	m ³	DC	-	-	-	-	-
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	t	NC	Sb	5 000	50 000	Confidentiel	Confidentiel
4755-2a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	m ³	A	Sb	5 000	50 000	Confidentiel	Confidentiel
4110-1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et se: composés. 1. Substances et mélanges solides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,19	t	NC	Sa	5	20	3,80%	0,95%
4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et se: composés. 2. Substances et mélanges liquides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,049	t	NC	Sa	5	20	0,98%	0,25%
4110-3	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et se: composés. 3. Gaz ou gaz liquéfiés.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,009	t	NC	Sa	5	20	0,18%	0,05%
4120-1b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 1. Substances et mélanges solides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4120-2a	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4120-3a	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 3. Gaz ou gaz liquéfiés.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4130-1b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1. Substances et mélanges solides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4130-2a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4130-3a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 3. Gaz ou gaz liquéfiés.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4140-1b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4140-2a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4140-3a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 3. Gaz ou gaz liquéfiés.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%
4150-1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	A	Sa	50	200	98,00%	24,50%

4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	149	t	D	Sb	150	500	99,33%	29,80%
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 949	t	D	Sb	5 000	50 000	38,98%	3,90%
4718-1a	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	t	A	Sb	50	200	Confidentiel	Confidentiel
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	9	t	DC	Sb	10	50	90,00%	18,00%
4331-1	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 328	t	A	Sb	5 000	50 000	26,56%	2,66%
1436-1	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 328	t	A	-	-	-	-	-
1450-1	Stockage ou emploi de solides inflammables	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	48 725	t	A	-	-	-	-	-
4734-2a	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	t	A	Sa, Sb, Sc	2 500	25 000	Confidentiel	Confidentiel
4440-2	Solides comburants catégorie 1,2 et 3	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sb	50	200	98,00%	24,50%
4441-2	Liquides comburants catégories 1, 2 et 3	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sb	50	200	98,00%	24,50%
4442-2	Gaz comburants catégorie 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	49	t	D	Sb	50	200	98,00%	24,50%
4421-2	Peroxydes organiques type C ou type D.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,12	t	NC	Sb	50	150	0,24%	0,08%
4422-2	Peroxydes organiques type E ou type F.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,49	t	NC	Sb	50	200	0,98%	0,25%
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	99	t	DC	Sc	100	200	99,00%	49,50%
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	199	t	DC	Sc	200	500	99,50%	39,80%
4741-2	Mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatiqueaigue 1 contenant moins de 5% de chlore actif	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	t	DC	Sc	200	500	Confidentiel	Confidentiel
4702-IV	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium IV. - Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition autoentretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Confidentiel	t	DC	-	-	-	-	-
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 500	kg	DC	-	-	-	-	-
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion étant :	0,9	MW	NC	-	-	-	-	-
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs 1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant :	580	kW	D	-	-	-	-	-
2925-2	Ateliers de charge d'accumulateurs 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant :	500	kW	NC	-	-	-	-	-

*BATILOGISTIC s'engage à respecter à tout moment la règle des cumuls en restant inférieurs à 1 pour le seuil SEVESO bas et le seuil SEVESO haut.
Des règles de stockage permettant à tout instant de ne pas dépasser ces seuils seront mises en œuvre. En effet, les limitations des quantités de produits et la règle de cumul seront suivies via un outil de monitoring et d'alerte rattaché au WMS (Warehouse Management System). Ce monitoring quotidien permettra de refuser de la marchandise en cas d'approche du seuil SEVESO bas.

Règle de cumul*		
Catégorie	Seuil bas	Seuil haut
Sa	10,37	2,51
Sb	9,01	1,78
Sc	3,51	1,34